

FLOIRAC

Vélo pour tous à Floirac, entre la Plaine et les Coteaux

Dispositions d'utilisation et d'engagement

Dans le cadre des Budgets Participatifs 2017, un projet de mise à disposition de vélos électriques a été plébiscité par les habitants de Floirac. L'objectif de la création d'une flotte de vélos à assistance électrique est de permettre aux habitants d'expérimenter de nouveaux modes de transport, de favoriser les mobilités douces sur la ville de Floirac et de faciliter les déplacements entre la Plaine et les Coteaux. Ces dispositions d'utilisation viennent encadrer l'utilisation de ces vélos à assistance électrique.

Une inscription auprès de la M.270 ou de la Maison des services publics est nécessaire avant le premier emprunt.

Cette inscription est valable pour l'année civile en cours.

- Pièces à joindre

- un justificatif de domicile,
- un engagement citoyen (règlement signé)
- une attestation de responsabilité civile
- une fiche de renseignement dûment remplie
- une copie de la carte d'identité

L'emprunt se fait aux heures d'ouverture des services municipaux

- à la M270 du mardi au samedi
Du mardi au vendredi : 8h30 - 12h et 14h - 18h30
samedi : 8h30 - 12h et 14h - 18h
- à la Maison des Services Publics du lundi au vendredi
Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h - 17h

Le vélo peut être emprunté à la M270 et rendu à la Maison des services Publics et inversement.

L'emprunt peut se faire pour quelques heures et jusqu'à 72 heures.

- La personne empruntant le vélo se déclare être apte à la pratique et n'avoir aucune contre-indication médicale.
- Le vélo est mis à disposition de l'utilisateur qui doit vérifier l'état de fonctionnement du vélo avant son départ (freins, pneus, lumières, selle). L'utilisateur s'engage à en faire bon usage. A compter de l'emprunt, l'utilisateur est responsable du vélo. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol. Un antivol est fourni lors de l'emprunt du vélo.
- L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au Code de la route et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du vélo dont il a la garde et ce en quelque lieu que ce soit, en conséquence de quoi, la responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être recherchée.
- Il en est de même pour ce qui concerne les dommages que l'utilisateur subirait en quelques circonstances que ce soit.
- En cas de vol ou d'accident, l'utilisateur doit immédiatement avvertir la Mairie et faire enregistrer sa déclaration par les services de Police ou de Gendarmerie.
- Il est interdit à l'emprunteur :
 - de modifier le vélo ainsi que ses accessoires et ou d'y effectuer des réparations importantes.
 - de sous louer le ou les vélos.
 - de prolonger l'emprunt sans accord préalable de la Ville.

Des pénalités par jour de retard pourront être appliquées à hauteur de 100 € par jour de retard, sans pouvoir excéder un montant total de 500€.

- La Ville se réserve la possibilité d'engager des poursuites en cas de non-respect du règlement et de dégradations des véhicules.
- L'utilisateur s'engage à promouvoir la pratique du vélo par son comportement citoyen.
- L'emprunteur doit être majeur.

Liste des relais municipaux

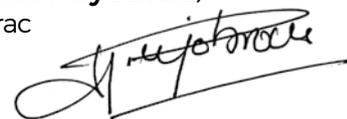
Maison des Services Publics : 05 57 80 87 17

Mairie : 05 57 80 74 92 / 06 40 73 46 48

M.270 : 05 57 80 90 65 / 06 76 56 18 04

Jeparticipe@ville-floirac33.fr

••• **Jean-Jacques Puyobrau,**
••• Maire de Floirac



••• Je soussigné(e), _____

••• **m'inscris pour bénéficier du service municipal « Vélo pour tous ».**

••• Je certifie avoir lu et compris ces dispositions et je m'engage sur l'honneur à les respecter.

••• Date et signature